



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ (450) 755-4782
☎ (450) 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 janvier 2015, le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare a adopté le *règlement numéro 693-2015* constituant une réserve financière afin de financer les travaux d'entretien de l'église.

À cette fin, le règlement autorise le conseil à créer une réserve financière afin de financer les travaux d'entretien de l'église. La réserve financière est financée annuellement par la partie du fonds général pour un montant minimum de 10 000 \$.

La réserve financière est créée pour une période indéterminée compte tenu de sa nature. Elle ne pourra cependant être maintenue au-delà du droit de propriété par la Municipalité. Advenant la fin du droit de propriété par la Municipalité, les fonds accumulés à même la réserve, seront versés au fonds général.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 693-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 26 janvier 2015, au bureau de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, situé au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 693-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 305. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 691-2015 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 26 janvier 2015, au bureau municipal situé au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures suivantes :

Lundi au jeudi : 8 h à 12 et 13 h à 16 h
Vendredi : 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui, le 12 janvier 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☛ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☛ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☛ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☛ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☛ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
- ☛ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☛ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 janvier 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ à Saint-Ambroise-de-Kildare, ce 14^e jour du mois de janvier de l'an deux mille quinze.

Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie avoir publié l'avis public ci-avant mentionné en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 14 janvier 2015 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 14 janvier 2015.



Line Laporte
Directrice générale et secrétaire-trésorière
